

Commune de NOUZILLY
Conseil municipal du 2 mai 2016
Compte-rendu de séance

Le Conseil municipal de la commune de Nouzilly s'est réuni le lundi 2 mai 2016 à 20 h 30 sous la présidence de Joël BESNARD, Maire.

PRÉSENTS : Elisabeth BAEZA, Joël BESNARD, Jean Louis BOUJU, Joëlle DANIEL, Gwenaëlle DAUTIN, Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Sophie LECAILLE, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Antoine REILLE, Annick REITER.

EXCUSÉS : Laetitia LAURENT (pouvoir à G.DAUTIN), David MARECHAL (pouvoir à C. GUYOT), Elisabeth MARCHAND (pouvoir à A.REITER)

Secrétaire de séance : A.REILLE

-Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

-Le Compte-rendu du précédent Conseil est approuvé à l'unanimité.

-Le Maire rappelle la décision qu'il a prise depuis le dernier Conseil : vente du C15 de la commune qui était devenu hors d'usage, et achat d'un utilitaire Volkswagen pouvant tracter une charge de 3,5 T.

-2016/31 : TRANSPORT SCOLAIRE. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Le Conseil syndical du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais a approuvé le 31 mars 2016 la dissolution du Syndicat, à l'unanimité.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Approuve la dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais à la date du 31 août 2016

-Emet un avis favorable à la prise de compétences "transports scolaires" par la Communauté de communes du Castelrenaudais à compter du 1^{er} septembre 2016, en notant que cette compétence peut être étendue par convention aux communes d'Authon et Neuillé le Lierre,

-Sollicite Monsieur le Préfet d'Indre et Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette décision.

-2016/32 : TRANSPORT SCOLAIRE : MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT D'ADRESSE.

Le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais a emménagé depuis le 21 mars 2016 dans les locaux de la Communauté de communes du Castelrenaudais. Son conseil syndical a approuvé à l'unanimité la modification en ce sens de l'article 3 des statuts du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de Syndicat intercommunal des transports scolaires du Castelrenaudais fixant son siège social au 5 rue du Four Brûlé, 37110 Château Renault.

-2016/33 : PARTICIPATION DES FAMILLES AU TRANSPORT SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2016/2017.

Le Maire rappelle que la participation demandée aux familles des enfants de Nouzilly demeurant à plus de 3km de l'École, ainsi qu'à celles des enfants résidant hors commune est

de 100 € par enfant, alors que la commune paie 150 € par enfant au Syndicat (Cette somme n'incluant pas le salaire de l'accompagnateur, qui est réglé pour moitié par la commune de Crotelles dans le cadre du regroupement pédagogique et par moitié par Nouzilly).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de facturer le transport scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 pour les enfants de Nouzilly, ainsi que pour les enfants extérieurs à la commune en dehors du regroupement pédagogique avec Crotelles, à 115 € par enfant
- d'accorder une réduction de 20% à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille.

-2016/34 : TARIFS DU GÎTE COMMUNAL ROBINSON POUR 2017 .

J.L. BOUJU, adjoint en charge du gîte, fait état des résultats du gîte communal, qui a été équipé de la T.V. et de WiFi. Il rappelle qu'une certaine usure naturelle exigera sans doute quelques travaux dans un proche avenir.

Après avoir entendu son rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

-de fixer les tarifs pour le gîte "Robinson" à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Forfait semaine juillet/août :	510 €
Forfait semaine reste de l'année :	470 €
Forfait week-end ou 2 jours en période hors-vacances	320 €
Forfait week-end ou 2 jours en période de vacances (toutes zones)	380 €
Journée supplémentaire (avant ou après week-end)	80 €

(Les tarifs ci-dessus incluent la commission reversée à l'organisme de gestion "Val de Loire Tourisme"

Nuitée (groupe jusqu'à 6 personnes)	50 €
Nuitée par personne supplémentaire	10 €
Caution	300 €
Prestation ménage WE	50 €
Prestation ménage semaine	85 €
Location 2 draps +1 taie (literie)	6 €

Participation forfaitaire aux frais d'électricité : 0,10 €TTC/kwh au delà du forfait des 8 kwh accordés par jour (les sommes inférieures à 10 € ne seront pas facturées).

-d'approuver l'avenant annuel pour le renouvellement de la convention de mandat de gestion avec Val de Loire Tourisme pour 2017, et d'en autoriser la signature par le Maire ou son représentant.

2016/35 : TARIFS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE A PARTI DU 1 IX 2016

Le maire rappelle le tarif en cours au 1 IX 2016 : par repas, 3,60 € par enfant, 4,55 pour le personnel des écoles. Carnet de 10 tickets occasionnels : 40 €. Les repas sont assurés par la société Restauval. Les nouveaux tarifs de celle-ci n'étant pas encore connus, ce point de l'ordre du jour est reporté à la séance prévue en juin 2016.

2016/36 : TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE À PARTIR DE SEPTEMBRE 2017 :

La garderie scolaire a été en déficit de 3 226 € en 2014, et de 3 463 € en 2015. Toutefois, le dossier de demande d'agrément par la CAF ayant abouti mais n'étant pas encore finalisé, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2016 (2 € de forfait mensuel, plus 0,90 € par ½ heure).

En ce qui concerne le règlement, il est proposé les modifications suivantes :

-Les termes "facturé 8,50 € par demi-heure de dépassement (retard exceptionnel) " sont remplacés par "facturé 10 € par demi-heure de dépassement (cette situation doit rester exceptionnelle)".

-Dans le chapitre "attitude et langage", les termes "au bout de 5 avertissements" sont remplacés par "au bout de 3 avertissements"

-Est rajouté le paragraphe suivant : "En cas d'absence du personnel enseignant et en cas de grève, les repas ne seront pas facturés aux familles qui repartent avec leurs enfants".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

-Approuve le maintien au taux actuel des tarifs de la garderie périscolaire.

-Approuve les modifications du règlement de cette garderie dans les termes ci-dessus précisés.

2016/37 : REMUNÉATION DES ANIMATEURS CONTRACTUELS POUR LES VACANCES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote sur ce point, en tenant compte du fait que Pierre GERMON ne prend pas part au vote pour raisons personnelles. A l'unanimité des votants moins une abstention, soit 13 voix pour, le Conseil décide de reconduire les rémunérations actuellement en cours pour les agents non diplômés ou stagiaires BAFA (1^{er} échelon de l'échelle 3 des agents de catégorie C) et pour les adjoints d'animation titulaires du BAFA et stagiaires BAFD (2^{ème} échelon de l'échelle 3 des agents de catégorie C). Il décide d'attribuer au Directeur ou à la Directrice la rémunération correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelle 3 des agents de catégorie C.

Les nuits, en cas de mini-camps ou mini séjours, resteront rémunérées sur le taux de 3 heures supplémentaires par nuit.

INFORMATIONS DIVERSES :

-A l'occasion du 8 mai, une cérémonie est organisée au cimetière à partir de 11h., entre autres pour y honorer les tombes d'anciens combattants qui ont été restaurées.

-Un pot d'accueil de la nouvelle ostéopathe est organisé le 21 mai à 11h à la Maison médicale. Les personnalités locales sont conviées.

-Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 6 juin à 20h 30

La séance est levée à 22H 55.

